

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 12 JUILLET 2023**

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants :

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale.

Substitut : M. Alexandre Desrochers pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Absences motivées : Mme Danielle Charbonneau, Henryville et M. Michel Lemaire pour Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

17013-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) Municipalité d'Henryville : Règlement 59-2006-37.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Résolutions PPCMOI-2022-5300 et PPCMOI-2022-5319.
- 3.- Ajout du point 2.3 OMH Haut-Richelieu : Appui à la demande d'aide financière à être déposée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).
- 4.- Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1.
- 5.- Ajout du point 3.1.4 Entente de développement culturel - Modernisation des organismes culturels : Aide financière au Musée du Haut-Richelieu pour un montant de 6 196,36\$.
- 6.- Ajout du point 4.3 Ruisseau Hood, branche 14 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (Tetra Tech QI inc.) (document 4.3).
- 7.- Ajout du point 4.4 Cours d'eau Little Creek, branches 8, 20 et 21 - Municipalité de Noyan : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (Groupe PleineTerre inc.) (document 4.4).

PV2023-07-12

- 8.- Ajout du point 4.5 Grande Décharge des Terres noires, branches 3 et 4 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (ALPG consultants inc.) (document 4.5).
- 9.- Ajout du point 5.2 PCGMR : Confirmation de la fin du processus de révision et la transmission à Recyc-Québec.
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

17014-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 juin 2023 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Avis techniques**

**A) Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 322-2009-32**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 322-2009-32 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17015-23 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-32 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-37**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du 2<sup>e</sup> projet du règlement 59-2006-37 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

PV2023-07-12

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ne siège pas au cours du mois d'août;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Henryville finalisera les procédures d'adoption du règlement au début du mois d'août;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permettra le démarrage d'un projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

17016-23 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**DE CONFIRMER QUE** le 2<sup>e</sup> projet du règlement 59-2006-37 de la municipalité d'Henryville respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-37 conditionnellement à ce qu'il soit libellé de façon identique au 2<sup>e</sup> projet de règlement soumis en date des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard du règlement final lorsqu'il sera reçu et ce, aux conditions émises ci-haut.

ADOPTÉE

**C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**C.1 Résolution PPCMOI-2022-5300**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution PPCMOI-2022-5300 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17017-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2022-5300 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2023-07-12

**C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**C.2 Résolution PPCMOI-2022-5319**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution PPCMOI-2022-5319 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17018-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2022-5319 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.1.2 Dérogation mineure**

**A) Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - DM2023-01 - Lot 4 565 723**

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution municipale accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général doit être transmise à la MRC en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cette obligation, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a transmis à la MRC la résolution # 2023-06-005.1 accordant une dérogation mineure visant le lot 4 565 723;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC accorde une importance particulière au maintien et à la promotion de l'autonomie municipale pour les décisions de nature locale;

**EN CONSÉQUENCE;**

17019-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu avise la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

ADOPTÉE

PV2023-07-12

**1.2 Urbanisme - Divers**

**1.2.1 Orientations gouvernementales - Dépôt de commentaires**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est en processus de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et qu'il a lancé la consultation sur le projet préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que les MRC constituent les acteurs de premier plan de la mise en œuvre des OGAT et que certains aspects du document proposé méritent une révision ou un ajustement par le MAMH afin de mieux prendre en compte les intérêts des municipalités locales, notamment en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation, la méthode de monitoring, la multiplication des outils de planification et les coûts de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu souhaite préciser sa vision sur l'ensemble de ces enjeux dans le cadre du processus de consultation;

**EN CONSÉQUENCE;**

17020-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt de commentaires relatifs aux OGAT sur le site Web prévu par le MAMH à cet effet, et ce, avant la fin de la période de consultation, soit le 31 août 2023.

ADOPTÉE

**1.2.2 Commission mixte internationale (CMI) - Suivi des recommandations**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe d'étude international du lac Champlain et de la rivière Richelieu (ci-après « Groupe d'étude ») constitué par la Commission mixte internationale (CMI) a déposé, en août 2022, son rapport final concernant l'étude sur les inondations dans le bassin du lac Champlain et de la rivière Richelieu et que les données, outils et modèles issus de ce rapport sont progressivement rendus disponibles au public et aux parties prenantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport propose des interventions structurelles pour réduire les niveaux d'eau pendant les périodes d'inondations et non structurelles pour améliorer la prévision des crues et renforcer les campagnes de communication sur les risques d'inondation dans le bassin versant de la rivière Richelieu et du lac Champlain;

**CONSIDÉRANT** l'envergure de l'étude et les coûts engendrés pour sa réalisation, lesquels s'élèvent à plusieurs millions de dollars;

**CONSIDÉRANT** les risques potentiels d'inondation majeure exacerbés par les changements climatiques et la recommandation du rapport visant la révision du modèle de gestion des zones inondables en vue de les rendre plus résilientes face aux futures inondations;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité que représentent les travaux en cours menés par le gouvernement du Québec via son Plan de protection du territoire face aux inondations, lequel prévoit l'adoption d'un cadre réglementaire provincial visant l'aménagement de ces zones, la protection de l'environnement et la sécurité des personnes et des biens face aux inondations;

**EN CONSÉQUENCE;**

17021-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Alexandre Desrochers,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite les deux paliers de gouvernement afin qu'ils donnent suite aux recommandations du rapport déposé par le Groupe d'étude et tiennent une rencontre avec les représentants de la MRC pour les informer du suivi et des échéanciers envisagés;

**QUE** le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'assurer l'arrimage des recommandations du rapport avec le cadre réglementaire provincial en cours de réalisation.

ADOPTÉE

**1.2.3 Entente sectorielle de développement en Montérégie - Géomatique**

**CONSIDÉRANT** la proposition d'entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie visant notamment la mise en place d'une bibliothèque de données géomatiques à l'échelle montérégienne et la production d'un calendrier d'acquisition de données régionales;

**CONSIDÉRANT** l'accessibilité pour les MRC à l'outil Territoires et à différents sites gouvernementaux pour le téléchargement des données géomatiques, lesquels sont régulièrement mis à jour et bonifiés;

**CONSIDÉRANT** le dévoilement d'une action spécifique visant la production d'une cartographie de référence pour appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture dans le Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

**CONSIDÉRANT QUE** l'information rendue disponible dans les documents transmis pour l'adhésion à l'entente sectorielle ne permet pas au conseil de la MRC d'évaluer la plus-value de la proposition par rapport aux outils qui sont ou seront rendus disponibles au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT** que les risques de dédoublement doivent être adressés et précisés avant de confirmer la participation de la MRC du Haut-Richelieu à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

17022-23 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicitent de plus amples détails sur la proposition d'entente sectorielle relativement aux données qui seront rendues disponibles et à la complémentarité de la bibliothèque proposée par rapport aux outils gouvernementaux existants ou rendus disponibles par le plan de mise en œuvre de la PNAAT.

ADOPTÉE

**1.2.4 Projet éolien Monnoir - Appui**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville (ci-après Coopérative) et son partenaire Boralex ont entrepris des démarches visant l'implantation du Projet Éolien Monnoir sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et ce, en vue de répondre à l'appel d'offres d'Hydro-Québec visant la production de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne;

PV2023-07-12

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté, en mars 2023, un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire 478 relatif à l'implantation d'éoliennes sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le document d'appel d'offres d'Hydro-Québec demande à la Coopérative et son partenaire Boralex de démontrer que le projet est appuyé par le milieu local;

**EN CONSÉQUENCE;**

17023-23 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie le Projet éolien Monnoir sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et demande à Hydro-Québec de prendre en compte le soutien de la MRC du Haut-Richelieu pour ce projet dans l'évaluation des offres.

ADOPTÉE

**1.2.5 Entente sectorielle de développement pour la structuration  
montérégienne du développement social 2023-2027 -  
Autorisation aux signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs enjeux touchant le développement social ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région;

**CONSIDÉRANT** le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 pour la Montérégie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin de bonifier l'action collective en développement social en Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie vise à « Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie »;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires régionaux sont d'avis que le développement social doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 prévoit soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de l'ouest de la Montérégie ont créé, avec plusieurs partenaires, l'organisme Concertation Horizon, dont le mandat est d'accroître la capacité d'action collective des acteurs qui favorise l'amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les cinq MRC participantes et à positionner le développement social et la réussite éducative comme vecteurs de développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** Concertation Horizon contribue au renforcement des capacités des organismes en agissant comme un levier de financement pour des projets en développement social de l'ouest de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, désire consolider les démarches locales et régionales en développement social;

PV2023-07-12

**CONSIDÉRANT** la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à signer une entente pour structurer le développement social à l'échelle montérégienne;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'inclure un volet spécifique dédié au soutien des organismes et à la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé que la TCRM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027, en vue de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et concilier les travaux de l'Alliance avec les démarches en développement social;

**EN CONSÉQUENCE;**

17024-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son adhésion à l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027;

**DE DÉSIGNER** la TCRM en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

**D'AUTORISER** le préfet, M. Réal Ryan, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu ladite entente;

**DE DÉSIGNER** Mme Joane Saulnier, directeur général, afin de siéger au sein du comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE

## 2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### 2.1 **Fonds local d'investissement (FLI) - Contrat de prêt - Autorisation aux signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 octobre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC du Haut-Richelieu (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD de l'époque avec le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);



PV2023-07-12

**CONSIDÉRANT QUE** les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage, d'amélioration, de transformation, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 168 280 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été édictées par le gouvernement du Québec le 22 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte du contrat de prêt conclu le 15 octobre 1998 doit être modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 de même que les nouvelles modalités de gestion des FLI souhaitées par le gouvernement;

**EN CONSÉQUENCE;**

17025-23

Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le contrat de prêt du FLI retrouvé sous la cote « document 2.1 » des présentes et en autorise la signature avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature dudit contrat de prêt;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

## **2.2 Piste cyclable La Montérégiade - Stationnement**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a procédé, à l'automne 2022, à des travaux de pavage sur le tronçon de la Montérégiade à l'angle du rang de Versailles (route 227) sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT QU'**avant les travaux, l'emprise de la piste cyclable était utilisée par des véhicules routiers comme espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis a été demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour permettre l'aménagement d'un accès distinct visant à séparer les mouvements véhiculaires de ceux des vélos, le tout conformément au règlement RM-500 de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis sollicité ne sera pas émis par le MTMD;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration du site, les enjeux de sécurité et les échanges avec le ministère pour l'obtention du permis d'accès ont forcé la MRC à fermer l'accès au stationnement et rapidement procéder aux travaux d'agrandissement du stationnement du rang Kempt pour compenser le nombre de places de stationnement disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers de la Montérégiade utilisent maintenant la route 227 pour se stationner et que cette pratique engendre de nouvelles préoccupations concernant la sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu n'a pas juridiction dans l'emprise d'une route numérotée afin d'y interdire le stationnement;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2023-07-12

17026-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu maintienne la fermeture du stationnement de la Montérégiade à l'angle du rang de Versailles, autorise les travaux visant son verdissement et demande au MTMD d'interdire le stationnement sur le tronçon de la route 227 visé;

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de trouver une solution pour accroître le stationnement, et ce à des coûts raisonnables.

ADOPTÉE

**2.3 OMH Haut-Richelieu - Programme d'habitation  
abordable Québec (PHAQ) - Appui**

**CONSIDÉRANT** le faible taux d'inoccupation des logements sur le territoire, la demande grandissante pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) ainsi que l'accroissement de demandes pour des logements abordables et sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OMH Haut-Richelieu désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) en vue de la construction d'un nouvel édifice;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif est la création de 50 à 100 nouvelles unités de logement social et abordable sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

17027-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de l'Office municipal d'habitation (OMH) Haut-Richelieu afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

ADOPTÉE

**3.0 FONCTIONNEMENT**

**3.1 Finances**

**3.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

17028-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Alexandre Desrochers,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » totalisant un montant de 2 702 249,98\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

### 3.1.2 Règlement d'emprunt 277 - Retrait

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277 autorisant une dépense d'un montant de 1 000 000\$ ne sera pas utilisé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE;**

17029-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu modifie le règlement 277 par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par zéro;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement 277 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au MAMH d'annuler le règlement 277 dans ses registres;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

### 3.1.3 Demande d'aide financière - Contribution pour la création d'un fonds régional de soutien au démarrage de services de garde éducatifs (SGE)

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de l'Axe « Places en services de garde » du Chantier 2025 recommandent de faciliter le démarrage rapide de nouveaux services de garde éducatifs qui manquent dans le Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier volet d'aide consiste à offrir une bourse de démarrage d'un SGE;

**CONSIDÉRANT QU'**un deuxième volet est axé sur la rétention des responsables de services de garde éducatifs par la valorisation de la profession en organisant des activités de reconnaissance, valorisant et reconnaissant leur contribution à titre d'acteurs essentiels au fonctionnement de la communauté;

**CONSIDÉRANT QU'**un objectif a été fixé à l'effet de créer 30 nouveaux services de garde éducatifs pour l'année 2023-2024, permettant ainsi d'offrir 180 places dans la région;

**CONSIDÉRANT QU'**il est suggéré qu'un fonds régional géré par NexDev soit créé;

PV2023-07-12

**EN CONSÉQUENCE;**

17030-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 65 000\$ à NexDev en vue de la création d'un fonds régional de soutien au démarrage de services de garde éducatifs;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe du FRR volet 2 réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

**3.1.4 Entente de développement culturel - Musée du Haut-Richelieu**  
**Aide financière**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prévoit l'objectif 2 visant à soutenir la création et promouvoir la culture dans le Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 2.2 prévoit la modernisation des organismes culturels en bonifiant la réalisation et les résultats par le recours au potentiel des technologies numériques;

**EN CONSÉQUENCE;**

17031-23 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaitre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 6 196,36\$ au Musée du Haut-Richelieu pour l'acquisition d'équipements numériques;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin à même l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

**3.2 Divers**

**3.2.1 Demandes d'appui**

**A) MRC Nouvelle-Beauce - Assouplissement de la législation vs**  
**Implication en politique municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Commission municipale du Québec est de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des dernières élections municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soulevait le manque d'intérêt des citoyens envers la politique municipale et les difficultés pour certaines communautés à combler les postes de conseiller et de maire;

**CONSIDÉRANT QUE** la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur dont l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipulant: « Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme »;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire d'une entreprise (ainsi que les membres de sa famille immédiate) se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services de façon directe ou indirecte à sa propre municipalité s'il se présente en politique municipale et est élu, et ce, même s'il est le seul dans sa communauté à proposer ce service à des coûts moindres pour sa municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité désire protéger ses services de proximité dans son milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalité des petites communautés doit être prise en considération;

**CONSIDÉRANT QUE** les lois doivent être revues et adaptées;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial de permettre aux élus municipaux de continuer de s'impliquer au sein de leur localité sans être pénalisés ou y perdre des revenus, l'important étant d'éviter les abus et la transparence;

**EN CONSÉQUENCE;**

17032-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPUYER** le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales visant à alléger la législation actuellement en vigueur empêchant les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale.

ADOPTÉE

**B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Demande d'indemnisation pour les terrains destinés à la construction d'écoles**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2020, le projet de loi 40 « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire » oblige les municipalités à céder ou exproprier en faveur des Centres de services scolaires les terrains nécessaires aux nouvelles écoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement n'a pas consulté les municipalités lors de l'adoption de l'amendement apporté à cet effet au projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie a occasionné une migration des familles dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et toute la région du Haut-Richelieu exacerbant ainsi les prévisions de clientèles du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières;

**CONSIDÉRANT** l'impact financier considérable de plusieurs dizaines de millions de dollars pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont mises sous pression financière pour une compétence qui relève exclusivement du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent être partie prenante en ce qui concerne l'intégration des écoles au milieu de vie;

PV2023-07-12

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont un objectif commun avec les Centres de services scolaires et le ministère de l'Éducation, soit la construction et l'agrandissement des établissements scolaires pour assurer la vitalité des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec perçoit les impôts et la taxe scolaire via les Centres de services scolaires pour exercer sa compétence en éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** de plus en plus de responsabilités du gouvernement provincial sont dirigées et exercées par la municipalité sans l'appropriation des fonds nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

17033-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des représentants de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin que le gouvernement du Québec rembourse et assume l'ensemble des coûts liés à l'acquisition d'immeubles à des fins scolaires;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'abroger l'obligation de cession d'immeubles à titre gratuit par les municipalités via le projet de loi 23, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation, sur la gouvernance scolaire.

ADOPTÉE

**C) MRC de Vaudreuil-Soulanges - Règlement de la Régie Canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres**

**CONSIDÉRANT QUE** Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m<sup>3</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques, soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

**CONSIDÉRANT** les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

**CONSIDÉRANT QUE** quotidiennement, des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans les pipelines au Québec;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2023-07-12

17034-23 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin que le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres afin que la définition d'un incident de pipeline soit abaissée à un seuil de 208 litres au lieu de 1 500 litres;

**DE DEMANDER** une modification du Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

**3.2.2 Bilan du Grand défi Desjardins 2023**

Le directeur général soumet que le grand défi Desjardins 2023 a permis d'attribuer une somme de 20 000\$ à chacune des écoles ciblées, soit les écoles Marie-Derome et Joseph-Amédée-Bélanger à Saint-Jean-sur-Richelieu et l'école Capitaine-Luc-Fortin à Henryville.

**4.0 COURS D'EAU**

**4.1 Petite rivière Bernier, branche 7B - Saint-Blaise-sur-Richelieu**

**4.1.1 Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue à Saint-Blaise-sur-Richelieu le 23 mars 2023 et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 7B de la Petite rivière Bernier, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la branche 7B de la Petite rivière Bernier est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

17035-23 Sur proposition du conseiller régional M. Alexandre Desrochers,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 7B de la Petite rivière Bernier touchant au territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 7B de la Petite rivière Bernier débuteront au chaînage 1+200 jusqu'au chaînage 1+900, soit sur une longueur d'environ 700 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications de la version 4A des plans préparés le 29 juin 2023 et du devis préparé le 27 avril 2023, tous signés et scellés par Mme Audrey Ouellet, ingénieur, le tout préparé pour le projet 2021-413 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>PETITE RIVIÈRE BERNIER, BRANCHE 7B</b>	<b>%</b>
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts et les ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes;

**Petite rivière Bernier, branche 7B**

**De l'aval de la rue Principale jusqu'au chaînage 1+900**

Hauteur libre : 1350 mm  
Largeur libre : 1350 mm  
Diamètre équivalent : 1350 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que la soumission de l'adjudicataire, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



PV2023-07-12

#### 4.1.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans la branche 7B du cours d'eau Petite rivière Bernier située en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que les quatre (4) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que la branche 7B du cours d'eau Petite rivière Bernier est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

17036-23 Sur proposition du conseiller régional M. Alexandre Desrochers,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 7B du cours d'eau Petite rivière Bernier à la firme J.A. Beaudoin Construction ltée, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même que Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme J.A. Beaudoin Construction ltée pour les travaux prévus dans la branche 7B du cours d'eau Petite rivière Bernier au montant total de 43 236,65 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 21-065-026 et daté du 11 mai 2023;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 7B du cours d'eau Petite rivière Bernier;

**D'AUTORISER** Mme Audrey Ouellet, ing., de la firme ALPG Consultants inc. dûment mandatée le 9 juin 2021 par la résolution 16313-21 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 7B du cours d'eau Petite rivière Bernier et ce, par la firme J.A. Beaudoin Construction ltée;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### 4.2 Ruisseau Hazen, branche 24 - Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage ou d'entretien de cours d'eau;

PV2023-07-12

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement et l'entretien de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

17037-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 24 du ruisseau Hazen, à savoir;

Tetra Tech QI inc. (21-097-018) .....	13 500,31\$
Les Entreprises Réal Carreau inc .....	69 708,17\$
Les Entreprises Réal Carreau inc .....	2 805,36\$
Tetra Tech QI inc .....	6 519,53\$
Tetra Tech QI inc .....	(69,92\$)
Cèdres Malari .....	919,78\$
Les Entreprises Réal Carreau inc .....	2 280,79\$
Frais de piquetage (matériel).....	154,58\$
Frais d'administration.....	7 274,22\$
Total .....	103 092,82\$

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Saint-Jean-sur-Richelieu leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.3** **Ruisseau Hood, branche 14 - Mont-Saint-Grégoire -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 14 du ruisseau Hood située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 29 juin 2023 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 23-000-016;

**EN CONSÉQUENCE;**

17038-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme TetraTech QI inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 14 du ruisseau Hood et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

PV2023-07-12

**QUE** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 14 du ruisseau Hood;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.4 Cours d'eau Little Creek, branches 8, 20 et 21 - Noyan -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 8, 20 et 21 du cours d'eau Little Creek situées en la municipalité de Noyan, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 29 juin 2023 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 23-000-016;

**EN CONSÉQUENCE;**

17039-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 8, 20 et 21 du cours d'eau Little Creek et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 8, 20 et 21 du cours d'eau Little Creek;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2023-07-12

**4.5 Grande Décharge des Terres Noires, branches 3 et 4 -  
Mont-Saint-Grégoire - Autorisation à procéder  
aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires situées en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 29 juin 2023 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 23-000-016;

**EN CONSÉQUENCE;**

17040-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.0 VARIA**

**5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres, soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2023 ».
- 2) Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) : Présentation de l'organisme.
- 3) Chambre de commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu : Remerciements pour la bourse octroyée aux jeunes agriculteurs-agricultrices.

PV2023-07-12

- 4) Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) : Réponse à la transmission de la résolution 16815-22 relative à l'acquisition du tronçon Saint-Hyacinthe/Farnham du Canadien Pacifique.
- 5) Appui au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'offrir les cours en techniques policières.
- 6) Confirmation du budget de 6 726 983\$ pour le Volet 1 du FRR 2023-2024.
- 7) Confirmation du budget de 1 329 441\$ pour le Volet 2 du FRR 2023-2024.

M. Yves Barrette mentionne que toutes les municipalités ont rempli le sondage transmis pour la préparation de la « Journée réflexion environnement Haut-Richelieu » prévue le 12 octobre 2023 et orchestré par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV).

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle souligne que les travaux de construction du Centre régional de compostage se finalisent.

## 5.2 PCGMR - Fin du processus de révision

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a tenu le 28 juin 2023 une consultation publique sur le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2030;

**CONSIDÉRANT** l'accusé de réception de Recyc-Québec du PCGMR reçu le 30 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE;**

17041-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme la fin du processus de révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2030, de même que sa transmission à Recyc-Québec.

ADOPTÉE

## 6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

17042-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

### IL EST RÉSOLU:

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 juillet 2023.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et greffier-trésorier